



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n° 141 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à un défrichement de 46 hectares pour l'implantation d'une centrale
photovoltaïque sur la commune de SANGUINET**

Demandeur :

Commune de SANGUINET
représentée par M. Bernard LAINE
Mairie – 1 Place de la Mairie – BP 13
40460 SANGUINET

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande d'autorisation de défrichement, enregistrée le 08 avril 2013 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement) qui sera annexée au dossier ;
VU la décision n° E113000193/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du
02/08/2013 désignant M. LAJAUNIE Jean Pierre, en qualité de commissaire-enquêteur
titulaire et M. DECOURBE Daniel, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de
la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SANGUINET (40460), à
une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour
l'implantation d'une centrale photovoltaïque, d'une superficie de 46 hectares, au lieu-dit
« Communal de Sillac » section CT 1, 2 et 5.

L'enquête publique se déroulera durant **30 jours consécutifs du 23 septembre 2013 au 22
octobre 2013 inclus.**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté
d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. LAJAUNIE Jean-Pierre, magistrat à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. DECOURBE Daniel, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de SANGUINET où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de SANGUINET, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. LAJAUNIE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SANGUINET, siège de l'enquête, les :

- Lundi 23 septembre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 10 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 22 octobre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SANGUINET pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 7 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, commune de SANGUINET représentée par M. Bernard LAINE.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de SANGUINET et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **07 AOUT 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE